

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 5 décembre 2018	Séance ordinaire du Jeudi 13 décembre 2018 Ouverture à 20 heures 30 Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Date d'affichage</i> Le 6 décembre 2018	Présents : Mmes et Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, KOUDOGBO, FAYOLLE, VIGUIÉ, LE PARC, DEFRESNE A., TREMBLAY, SARLET, DARGER, AMARA, TANGUY, ALZAR et DETLING.
<i>Nombre de Conseillers</i> En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15	Excusés : Mr BRICET procuration à Mr MARTINEZ
Objet : <u>COMPTE-RENDU</u>	Absents : Mr GUALINI Mme EL HANAFI Mr BLANCHET Mme DEFRESNE Madame Sonia AMARA a été élue secrétaire

DECISION MODIFICATIVE N° 2018/3 – Délibération n° I/VII/2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant dans le document comptable annexé à la présente délibération pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Parfait KOUDOGBO, Adjoint au Maire, chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour :**

D'ADOPTER la décision modificative n° 2018 / 3 dont l'incidence respecte l'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes tel que repris ci-après :

Total général des dépenses	106 580.26 €	Total général des recettes	106 580.26 €
Dépenses de fonctionnement	106 580.26 €	Recettes de fonctionnement	106 580.26 €
<i>Chapitre 043</i>	<i>106 580.26 €</i>	<i>Chapitre 043</i>	<i>106 580.26 €</i>
Dépenses d'investissement	€ -	Recettes d'investissement	€ -

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2019 – Délibération n° II/VII/2018

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services municipaux de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement, dans les délais réglementaires impartis,

Considérant dès lors, que l'adoption du budget primitif 2019 interviendra au plus tard le 15 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 15 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la période du 1^{er} janvier au 15 avril 2019 à procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses d'investissement dans la limite de 266 292,81 €, telles qu'elles figurent aux tableaux ci-dessous :

	DEPENSES D'EQUIPEMENT: CREDITS OUVERTS 2018 (BP + BS + DM)	DEPENSES D'EQUIPEMENT AUTORISEES AVANT LE VOTE DU BP 2019
chapitre 20	50 640.00 €	12 660,00 €
chapitre 21	416 653,25 €	104 163,31 €
chapitre 23	597 878,00 €	149 469,50 €
TOTAL	1 065 171,25 €	266 292,81 €

chapitre 20: immobilisations incorporelles		12 660,00 €
compte 202:	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 210.00 €
compte 2031:	Frais d'études relatifs à des travaux d'investissement	9 450.00 €
compte 2051:	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel droits et valeur similaires	2 000.00 €
Chapitre 21: immobilisations corporelles		104 163,31 €
compte 2135:	Installations générales agencements, aménagement des constructions	20 000,00 €
compte 21311	Hôtel de ville	10 000.00 €
Compte 21312	Bâtiments scolaires	10 000.00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	4 163,31 €
compte 2182	matériel de transport	20 000.00 €
compte 2183:	matériel informatique	10 000.00 €
compte 2184:	meublé	10 000.00 €
compte 2188:	autres immobilisation corporelles	20 000.00 €
chapitre 23: immobilisations en cours		149 469,50 €
compte 2313:	Constructions – réhabilitation du réfectoire	149 469,50 €
TOTAL		266 292,81 €

SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

Délibération n° III/VII/2018

Considérant les inondations survenues le 15 octobre 2018 dans le département de l'Aude, ayant entraîné des pertes humaines et des dégâts très importants dans 70 communes audoises,
Considérant l'appel à l'aide du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Association des Maires de l'Aude afin d'obtenir des dons en vue de reconstruire les équipements publics dévastés des communes audoises sinistrées,

Considérant que lors de la tenue du Bureau Municipal le 7 novembre 2018, il a été décidé que la commune de Buchelay ferait un don de 300 € pour venir en aide aux communes sinistrées de l'Aude,

Considérant qu'un compte dédié à la collecte de ces dons a été spécialement ouvert par le Conseil Départemental de l'Aude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour** :

De se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention de 300 €, à destination des communes sinistrées de l'Aude sur le compte spécifiquement ouvert le Conseil Départemental de l'Aude :

Domiciliation : Paierie Départementale de l'Aude

Titulaire du Compte : Conseil Départemental de l'Aude

Allée Raymond Courrière

11855 Carcassonne

Cedex 9

RIB : 30001 00257 C1120000000 74

IBAN : FR 30 3000 1002 57C1 1200 0000 074 BIC : BDFERPPCCT

CREATION DE POSTES – *Délibération n° IV/VII/2018*

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la fonction publique territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe que :

- Suite à l'application du décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, deux agents réunissent les conditions pour intégrer le nouveau cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A,
- Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 11 octobre 2018 pour la création d'un service de Police Municipale en 2019, il est nécessaire de créer deux postes à temps complet au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **avec 14 voix pour et 1 abstention (Mr ALZAR)** :

La création de :

- De deux postes d'éducateurs de jeunes enfants de première classe à compter du 1^{er} février 2019

- De deux postes de gardien-brigadiers, à compter du 1^{er} juin 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE -
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CIG – Délibération n° V/VII/2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,
VU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour :**

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité **pour le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 8 euros bruts par agent et par mois.

De prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **30 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de - de 10 agents.
- **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **200 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **400 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- **500 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- **1 000 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **1 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- **1 600 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **2 300 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- **2 400 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **3 200 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de + de 2 000 agents.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS JUDO ET ACTIVITES ATHLETIQUES DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ECOLE PIERRE LAROUSSE – Délibération n° VI/VII/2018

VU le décret n°88-709 du 06 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°88 du 06 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent apporter leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré,

VU la circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 (publiée au BOEN n°29 du 16 juillet 1992) relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'agrément accordé à Monsieur David POUTRELLE et Monsieur Jefferson SOLER par l'Académie de Versailles pour une intervention régulière durant l'année scolaire 2018-2019 dans le domaine du judo et des activités athlétiques,

CONSIDERANT le projet pédagogique détaillant l'intervention :

- Pour le Judo, dans 3 classes auprès des élèves de Madame MILLE classe de CM1, Madame DELBECQ classe de CM1 et Madame FORTIER classe de CM2.

- Pour les activités athlétiques, dans 4 classes auprès des élèves de Madame BAILLON classe de CE1, Madame PREUD'HOMME classe de CE2, Madame TEIXEIRA classe de CE1-CM2 et Madame WENTA-BOUFRAD classe de CE2-CM2.

CONSIDERANT que ces interventions seront comptabilisées dans leur temps de travail actuel sans contrepartie financière supplémentaire de la part de la mairie ou de l'éducation nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour** :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention auprès de l'école primaire Pierre Larousse de Buchelay.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE – OPERATION MANTES INNOVAPARC – Délibération n° VII/VII/2018

L'Agglomération mantaise, est l'un des pôles urbains et économiques majeurs en vallée de la Seine. Située dans le Nord-Ouest des Yvelines, sur l'axe Paris-Rouen-Le Havre et au sein de l'opération d'intérêt national Seine Aval (OIN Seine Aval), elle s'inscrit dans un territoire stratégique pour le développement de la métropole parisienne.

Conformément aux objectifs rappelés dans le protocole de l'OIN Seine Aval concernant la volonté de développer l'attractivité économique du Mantois, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSeO), et l'EPAMSA portent depuis plusieurs années un projet de parc d'activités économiques sur la commune de Buchelay, dans un secteur à fort potentiel compris entre l'autoroute A13 et l'opération Mantes Université, futur cœur d'agglomération.

Vitrine de 58 hectares environ en bordure de l'autoroute A13, le projet Mantes-Innovaparc vise à proposer une offre foncière aux entreprises du secteur tertiaire et high-tech en restructurant une ancienne zone d'activité, la Zone d'activité des Meuniers. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assumée par l'EPAMSA, en relation étroite avec les collectivités. La première opération de Mantes-Innovaparc, baptisée "Inneos", a vu le jour en 2010. Il s'agit de plus de 6 000 m² de bureaux et d'une pépinière d'entreprises de la CAMY à laquelle la CUGPS&O. Par ailleurs, en juillet 2013 a débuté le chantier de l'entreprise Sulzer Pompes qui marque une réelle étape dans le développement du quartier avec 10 000 m² de surface de plancher de haute technologie industrielle.

Cette opération est menée conjointement par l'EPAMSA, la CU GPSeO et la commune de Buchelay, qui ont conduit des études préalables ayant permis d'arrêter un programme et un périmètre prévisionnels en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). La zone d'aménagement concertée des Meuniers, qui existe depuis 1998 et couvre une partie du périmètre de Mantes Innovaparc, a été préalablement supprimée.

Le 26 mars 2012, le conseil d'administration de l'EPAMSA a approuvé le dossier de création de la ZAC « Mantes Innovaparc » à Buchelay. Après avis de l'Autorité environnementale en décembre 2012, le Préfet a arrêté la modification de la Zone d'Aménagement Concerté Mantes Innovaparc le 28 juin 2013.

Le programme prévisionnel de la ZAC comprend 170 000 m² environ de surface de plancher d'activités et de bureaux à destination d'entreprises tertiaires et industrielles et 10 000 m² environ de surface de plancher pour des équipements dédiés à ces activités et du logement en limite du tissu urbain existant.

En anticipation de ce projet de développement économique, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) est intervenu dès 2008 au titre de l'action foncière de l'OIN en se portant acquéreur d'une partie de l'emprise foncière. Cette action a été financée pour partie par des financements dédiés du département ayant permis d'acquérir environ 70 000 m² de foncier.

La réalisation du projet Mantes-Innovaparc ayant nécessité de mener une action complémentaire pour obtenir la maîtrise complète du site, une convention d'action foncière a été signée avec la CAMY et l'EPAMSA en date du 31 janvier 2012. Dans le cadre de cette convention, l'EPFY a poursuivi les acquisitions et maîtrise ainsi à ce jour une surface d'environ 9,7 ha, représentant environ 50% du périmètre de maîtrise foncière.

La convention d'action foncière a été signée le 31 janvier 2014 et l'avenant n°1 prorogeant la convention initiale a été signée le 16 décembre 2015.

Le terme de cette convention est fixé au 31 janvier 2019

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention en cohérence avec l'avancée du projet. Le terme de la convention est désormais fixé au 30 Juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2013 approuvant la Convention d'Action Foncière avec l'EPFIF,

Vu la délibération du 9 décembre 2015 approuvant la prorogation de ladite convention par la signature de l'avenant N°1,

Considérant la nécessité, pour assurer le portage foncier de l'opération « Mantes Innovaparc » de passer convention avec L'EPFIF,

Considérant l'impact du projet urbain de « Mantes Innovaparc » sur le territoire buchelois,

Considérant la nécessité de proroger la convention en cohérence avec l'avancée du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention d'action foncière pour la réalisation du projet urbain de Mantes Innovaparc entre la commune de Buchelay, la CUGPS&O, l'EPAMSA et l'EPFIF.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – Délibération VIII/VII/2018

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R227-20,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n° VIII/VI/2017 du 14 septembre 2017 autorisant le maire à signer un Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour l'année scolaire 2017 /2018 suite au retour à la semaine des 4 jours lors de la rentrée de septembre 2017,

Considérant que le PEDT mis en place pour l'année scolaire 2017/2018 est arrivé à échéance en juillet 2018 et qu'il convient, dès lors, d'en établir un nouveau avec prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre 2018,

Considérant par ailleurs la nécessité de déterminer les nouvelles modalités d'organisation des activités périscolaires devant être mises en place dans le cadre d'un PEDT, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise en place du nouveau Projet Educatif de Territoire d'une durée de trois ans reconductible tacitement une fois pour la même durée, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette convention sera également signée par :

- **Le Préfet des Yvelines**
- **Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines agissant sur délégation du recteur d'académie de Versailles**
- **La Directrice Générale de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines**

Le PEDT, objet de la convention, est joint en annexe.

CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI – *Délibération IX/VII/2018*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,
Considérant la convention du 31 août 2018 signée la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines et la Direction Départementale de la Cohésion des Yvelines, relative au projet éducatif territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités de loisirs périscolaires de la collectivité,

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité,

Considérant la nécessité de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité avec 15 voix pour :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi devant intervenir avec :

- **Le Préfet des Yvelines**
- **Le Directeur Académique des services de l'éducation nationale des Yvelines agissant sur délégation du recteur d'académie de Versailles**
- **La Directrice Générale de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Délibération n° X/VII/2018

Vu la délibération n° VII/I/2018 du 31 Janvier 2018, autorisant le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ; convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs,

Vu les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Considérant la précédente approbation de la convention relative au nouveau Projet Educatif Du Territoire approuvé par conseil municipal le 13 décembre 2018,

Considérant que la collectivité s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité approuvée par le conseil municipal le 13 décembre 2018,

Considérant la nécessité de modifier la convention d'objectifs et de financement par un avenant à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 15 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer « l'avenant à la convention Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) » devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, sise 2, avenue des Prés BP17 – 78184 St Quentin en Yvelines Cedex, pour la période du 1/9/2018 au 31/12/2018.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MAGNANVILLE – Délibération n° XI/VII/2018

Vu la décision de la commune de Buchelay d'ouvrir le 1^{er} septembre 2004 un Relais Assistantes Maternelles et d'y associer, dans une logique de coopération et de mutualisation des moyens, la commune de Magnanville,

Vu la convention de partenariat signée entre les communes de Buchelay et de Magnanville le 1^{er} octobre 2004, et, depuis, renouvelée annuellement et tacitement,

Considérant que ladite Convention définit et encadre les modalités de fonctionnement de ce partenariat,

Considérant la nécessité d'actualiser cette Convention, et d'ajuster sa période de validité sur celle de la contractualisation avec le partenaire financeur qu'est la CAF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 15 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles devant intervenir avec la commune de Magnanville, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 51 du 15 novembre 2018

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle blanc comme neige

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LA MAGOUILLE », 26 rue Traversière, 76000 ROUEN, **DECIDONS :**

- De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LA MAGOUILLE », concernant le spectacle « BLANC COMME NEIGE » le mardi 19 février 2019 à 10h00 et 14h00 en séances scolaires au Centre des Arts et Loisirs, 14 route de Mantes 78200 BUCHELAY, pour un montant de 3 345 €.

Décision n° 52 du 15 novembre 2018

Tarifs repas des clubs du 11 décembre 2018

Considérant l'organisation du repas des clubs du CAL par le service culturel du Centre des Arts et Loisirs de Buchelay, le mardi 11 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, identiques à l'an passé, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants pour la participation à ce repas :

- Adhérent aux clubs de l'amitié, artisanat, l'Ecritoire	14 €
- Non adhérent	26 €
- Bénévole de la bibliothèque et service	gratuit

Décision n° 53 du 15 novembre 2018

Tarifs entrée spectacle du 19 février 2019 festival marionnettes en seine

Considérant la programmation du service culturel du Centre des Arts et Loisirs, le mardi 19 février 2019 à 9 h et 10 h30, à la salle polyvalente de Buchelay, de 2 séances du spectacle « BLANC COMME NEIGE », proposé par la compagnie LA MAGOUILLE,

Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs, **DECIDONS :**

D'appliquer les tarifs suivants sur les prix d'entrée à ce spectacle :

- Tarif réduit 3€
- Plein tarif 7€

Décision n° 54 du 15 novembre 2018

Tarifs 2019 – Buvette

Considérant la nécessité de prévoir le tarif 2019 des buvettes mises en place lors de certaines manifestations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'augmenter les tarifs, **DECIDONS :**

- D'appliquer le tarif suivant à chaque buvette quelque soit la manifestation

Boisson sans alcool	2.50 €
Boisson avec alcool (bière)	3.00 €
Bouteille de vin (rouge ou rosé)	7.00 €
Carafe de vin (rouge ou rosé)	6.00 €
Eau en petite bouteille 0,50 cl	1.00 €
Café-Thé	0.60 €
Vin ou Sangria au verre	1.50 €
Bouteille de champagne	20.00 €
Crémant	8.00 €

Décision n° 55 du 15 novembre 2018

Tarifs 2019 - BIBLIOTHEQUE

Considérant qu'il convient de voter le tarif annuel de la Bibliothèque pour l'année 2019, applicable au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la volonté Municipale de ne pas appliquer d'augmentation, **DECIDONS :**

- D'appliquer les tarifs suivants sur l'adhésion à la bibliothèque :

ADULTES BUCHELOIS	5.00 €
ADULTES EXTRA MUROS	8.00 €
ENFANTS, ETUDIANTS DEMANDEURS D'EMPLOI, SENIORS (Buchelois et Extra-muros)	GRATUIT

Décision n° 56 du 15 novembre 2018

Tarifs ateliers Jeux de Mots avril-mai 2019

Considérant qu'il convient de prévoir le tarif des ateliers autour de l'Ecrit proposés au tout public du 23 au 26 avril 2019, et du 29 avril au 03 mai 2019, identiques à l'an passé,

DECIDONS :

- D'appliquer les tarifs suivants sur les ateliers proposés dans le cadre de « JEUX DE MOTS »

50 € la première semaine et 45 € la deuxième semaine
par personne pour les extra-muros
45 € la première semaine et 30 € la deuxième semaine
par personne pour les Buchelois

quelque soit le nombre d'ateliers choisis
- 10 % dès le deuxième enfant
Gratuité pour les enfants inscrits au CLSH
Gratuité pour les enfants des familles bénéficiant du CCAS

Décision n° 57 du 20 novembre 2018

Convention de mécénat LINXENS pour le marché de Noël de la commune de Buchelay

Considérant l'organisation d'un marché de Noël à la fin de l'année 2018,
Considérant le souhait de la société LINXENS, sise 37 rue des Closeaux 78200 Mantes la Jolie,
de soutenir financièrement cette manifestation pour un montant de 2000 euros lui permettant
d'accroître sa notoriété et son insertion dans le tissu associatif et économique local,

La convention de mécénat est signée avec la Société LINXENS représentée par Mr Juan FERNANDEZ, Directeur, portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus.

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties.

Décision n° 58 du 20 novembre 2018

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente le 26 janvier 2019

Considérant la programmation d'un concert le samedi 26 janvier 2019 et la nécessité de signer
une convention de mise à disposition de la salle Polyvalente du Centre des Arts et Loisirs, située
14 route de Mantes 78200 BUCHELAY, avec l'association « Les Zuluberlus » sise 9 avenue
Louise de Bettignies 92700 COLOMBES, représentée par son président, Monsieur MORIO
Frédéric, **DECIDONS :**

- La convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente du Centre des Arts
et loisirs est signée avec l'association « Les Zuluberlus », afin d'y tenir le concert le samedi 26
janvier 2019 à 20 h.

Décision n° 59 du 21 novembre 2018

*Convention d'occupation du domaine public exercice d'une activité de produits locaux place
Jules Trolliard*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 fixant la redevance annuelle
pour l'utilisation du domaine public à 1 euro symbolique, payable d'avance et annuellement,

Vu la demande de **Monsieur Cyril, Gilbert, Emile LE TALLEC** domicilié Résidence le Clos
de la Ferme, 1 bis rue des Fleurs 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, pour l'exercice de son
activité de distribution de produits locaux pour le compte de la société WEB A L'ASSIETTE
pour une période indéterminée,

Considérant que Monsieur Cyril, Gilbert, Emile LE TALLEC souhaite exercer son activité sous
la Halle Couverte Place Jules Trolliard, un jeudi tous les quinze jours de 18 h 30 à 20 h,
Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation du domaine public,
DECIDONS :

La convention d'occupation du domaine public est signée avec **Monsieur Cyril Gilbert Emile
LE TALLEC** pour l'exercice de son activité de distribution de produits locaux pour le compte
de la société WEB A L'ASSIETTE, place Jules Trolliard, un jeudi tous les quinze jours de 18 h
30 à 20 h 00, pour une période indéterminée.

Décision n° 60 du 22 novembre 2018

Convention de mise a disposition dojo de la plaine des sports Grigore Obreja- Crèche 123 soleil

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja située rue de la Plaine des Sports, 78200 BUCHELAY, avec la société « 1-2-3 Soleil », afin d'y tenir une conférence sur « les réflexes primitifs et les difficultés d'apprentissages » le samedi 24 novembre 2018 à 14 h, **DECIDONS :**

- La convention de mise à disposition du dojo de la Plaine des Sports Grigore Obreja, située rue de la Plaine des Sports 78200 BUCHELAY, est signée avec la société « 1-2-3 Soleil », afin d'y tenir une conférence sur « les réflexes primitifs et les difficultés d'apprentissages » le samedi 24 novembre 2018 à 14h00

Le Maire,